

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	23 décembre 2016	26 décembre 2016
Quorum 77		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 84		

Séance du 5 janvier 2017

N°170105-15

L'an deux mil dix-sept, le 5 janvier à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par M. Gérard COLIN, Président sortant et doyen d'âge des présidents des groupements concernés par la fusion, s'est réuni en séance, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président nouvellement élu,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- >Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
- >Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
- > M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Dominique CHAUVEL
- > M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET
- >Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
- >Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE
- >M. Stéphane DEGREMONT a donné pouvoir à M. William MOUCHE

Etait absent représenté par son suppléant :

- >M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique BELTRAME a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Délégation des compétences de droit commun au Président

N°15

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°170105-01 en date du 5 janvier 2017 portant élection du Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

-Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

-De l'approbation du compte administratif ;

-Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;

-Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

-De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

-De la délégation de la gestion d'un service public ;

-De dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Article 1 : Accepte de déléguer, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes au Président :

- ✓ De procéder à la réalisation de tous types d'emprunts (fixes, révisables, variables, revolving...) destinés au financement des investissements prévus au Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires pour des montants unitaires inférieurs ou égaux à 2.000.000 d'euros,
- ✓ De procéder à toute renégociation d'emprunt dans le cadre défini ci-dessus,
- ✓ De procéder à la réalisation de toutes lignes de trésorerie inférieures à 1.000.000 d'euros (quels que soient les index ou nature de produits) nécessaires au financement des Budgets de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- ✓ De créer et adapter en tant que de besoin les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

- ✓ De solliciter auprès de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et tout autre partenaire potentiel toutes subventions pour les investissements et la gestion des services publics locaux,
 - ✓ De conclure toutes conventions ou actes fixant les modalités conditionnant l'octroi de participations ou subventions au bénéfice de la Communauté de Communes,
 - ✓ De prendre toute décision concernant l'ordonnancement des participations et subventions sur les bases délibérées lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - ✓ De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
 - ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires,
-
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - ✓ D'exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain dans les conditions exposées par les statuts communautaires,
 - ✓ De passer les contrats d'assurances dans le respect des délégations en matière de commande publique et d'accepter les indemnités de remboursement de sinistres proposées par les compagnies d'assurances.
 - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5.000 € par accident.
 - ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
 - ✓ D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes.
 - ✓ De recruter les emplois saisonniers et/ou vacataires en fonction des besoins du Service Public.
 - ✓ D'accepter ou d'autoriser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mises à disposition de personnel.

Article 2 : accepte que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées ci-dessus au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Article 3 : Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 15 - Séance du 5/10/17/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/01/2017

Date de publication :

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170105-170105-15-DE
Date de télétransmission : 10/01/2017
Date de réception préfecture : 10/01/2017